



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'autorité organisatrice fixe, lors de l'ouverture du concours ou de l'examen professionnel, la période de préinscription en ligne et de validation en ligne de l'inscription.

En application de l'article L 325-30 du code général de la fonction publique « les candidats à un concours organisé par plusieurs centres de gestion de la fonction publique territoriale dont les épreuves ont lieu simultanément et qui permet l'accès à un même grade ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les voies audit concours, externes, internes ou troisième concours ».

Pour garantir l'application du dispositif d'inscription unique, le [décret n° 2021-376 du 31 mars 2021](#) prévoit la création d'un **portail national** dénommé « **concours territorial** ».

Pendant la période de préinscription, les candidats doivent s'y connecter à l'adresse suivante : www.concours-territorial.fr → afin de **sélectionner le CDG Martinique**.

Si un candidat se connecte directement sur la page de préinscription du CDG Martinique, il est immédiatement redirigé vers le portail national « **concours-territorial** ». Les candidats doivent ensuite saisir leurs données pour effectuer leur préinscription selon les dates et heures mentionnées dans l'arrêté d'ouverture.

Cette préinscription génère automatiquement un formulaire nominatif d'inscription ainsi que la création d'un **espace sécurisé propre à chaque candidat**, accessible à partir du site internet :

www.cdg-martinique.fr

Le candidat doit impérativement valider sa préinscription via son espace sécurisé, avant la date et l'heure de clôture des inscriptions **23h59 (heure métropolitaine)**. En l'absence de cette validation dans les délais requis, la préinscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace sécurisé du candidat sera prise en compte**.

Le candidat peut, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives demandées.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Il appartient au candidat de signaler par courrier à l'autorité organisatrice, tout changement d'adresse le concernant ou directement sur son espace candidat, et de s'assurer que ce changement a bien été pris en compte.

Le candidat peut suivre en temps réel, l'état d'avancement de sa candidature au concours ou à l'examen professionnel par l'intermédiaire de son espace candidat.

Le CDG Martinique se réserve le droit d'engager, notamment en cas de fraude sur le ou les diplômes ou titres présentés par le candidat, des poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La recevabilité des candidatures n'est pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Les échanges individualisés avec les candidats se font de manière totalement dématérialisée afin de garantir la préservation de la confidentialité des données personnelles.

Ainsi, les différents documents et courriers relatifs au concours ou à l'examen professionnel (*convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification des résultats, etc.*) seront exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

 **L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est une démarche individuelle. Elle n'entraîne pas l'inscription aux actions de préparation (notamment du C.N.F.P.T.) et inversement.**



VOTRE CONTACT :

- Service Concours et Examens Professionnels :
0596 70 74 57 / concoursetexamens@cdg-martinique.fr